



**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
5 NOVEMBRE 2015**

Étaient présents :

Mmes, Yolande BRIEND, Colette BARATIN, Marie-Christine DESPRES, Evelyne FOUCHER, Rachel GRIVEAU, Frédérique LAFONT, Viviane VASLIN,

Mrs, Philippe AGULHON, Alain BLANCHE, Michel BUFFET (pouvoir de Daniel FUSIL), Olivier BRUNETAUD, Alain DELARBRE, François D'ESPINAY SAINT LUC, Jean-François GIRARD, Jean-Pierre GUEMON, Christian LEONARD, Daniel LOMBARDI, Éric MORAND, Guillaume PELTIER, Mathieu SPIESSER

Le Président a ouvert la séance du Conseil communautaire avec plusieurs informations d'ordre général :

- Le premier comité de pilotage du deuxième Forum s'est réuni, il a été arrêté la date des 23 et 24 avril 2016 à Ecoparc.
- Depuis le début de l'année 2015, 9 nouvelles entreprises se sont implantées sur Ecoparc.
- La carte touristique Marque Sologne est désormais disponible dans toutes les mairies. Le site Internet ainsi que le futur office de Sologne devraient être mis en place au début de l'année 2016.
- La réunion « bilan » de la Fête du Sport et de la Sologne à Vélo a eu lieu avec l'ensemble des acteurs et des bénévoles ayant participé, la date retenue pour l'édition 2016 est le dimanche 4 septembre.

1/ Subvention à l'école de musique de la Sologne des Étangs

Pour l'année 2015-2016, l'École de musique de la Sologne des Étangs comptabilise 21 inscriptions et souhaite comme l'an passé un versement de la subvention en deux fois.

Le Président se félicite du dynamisme de notre École de musique et donne la parole à Jean-François GIRARD, conseil communautaire mais également président de l'École de musique. Ce dernier rappelle les effectifs et invite les maires de nos 11 communes à ne pas hésiter à faire appel à eux pour l'animation de leurs manifestations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote l'attribution d'une subvention de 4 620 euros (220 euros par élève) et autorise le Président à signer la convention d'attribution de la subvention pour 2015-2016.

2/ Délibération autorisant le Président à signer l'avenant autorisant l'office de tourisme Sologne Côté Sud à prolonger le contrat du coordinateur Marque Sologne

Afin de définir les scénarios d'organisation institutionnelle de la destination Sologne, à l'échelle du Loir-et-Cher, permettant de porter une stratégie partagée de promotion de celle-ci, et mettre en œuvre les premières actions de communication sous l'égide de la marque Sologne, un coordinateur, Anthony Hamel a été recruté. Sa mission doit en principe s'achever à la fin du mois de décembre prochain.

Le coût de celle-ci avait été à l'origine évalué à 50 000 €, dont un peu plus de 9 300 € pour les frais liés à l'exercice de celle-ci (frais de déplacement, frais administratif...). Ces derniers s'avèrent aujourd'hui moins élevés que prévu, ce qui permet d'envisager, à enveloppe constante, une prolongation de la mission confiée à Anthony Hamel pour 2 mois supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant autorisant l'office de tourisme Sologne Côté Sud à prolonger le contrat d'Anthony Hamel jusqu'au 28 février 2016, sans contribution financière supplémentaire.

3/ Décision modificative budget principal et budget annexe développement économique Ecoparc

Pour honorer les dépenses de fonctionnement jusqu'à la clôture des comptes sur le budget principal mais aussi sur le budget annexe Ecoparc (chapitre 011 – Charges à caractère général), il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes.

Budget principal - Communauté de communes

Comptes	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte 60612 – Energie - Electricité			10 000 €	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues			-10 000 €	

Budget annexe – Développement économique Ecoparc

Comptes	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte 60612 – Energie - Electricité			9 500 €	
Compte 6541 – Créances admises en non valeur			-9 500 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité ses deux décisions modificatives

4/ Réforme de la taxe de séjour et fixation des tarifs 2016

Pour s'adapter à la réglementation nationale, la Communauté de communes de la Sologne des Etangs doit délibérer sur ces nouveaux dispositifs. Le Président rappelle la volonté des Communautés de communes de Sologne de travailler ensemble notamment sur le volet touristique par des outils communes (carte et site internet) et bientôt une structure commune (office de Sologne regroupant les Communautés de communes Sologne des Etangs, Sologne des Rivières et Cœur de Sologne).

Les nouvelles exonérations obligatoires :

- Les mineurs de – de 18 ans ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé à (montant à déterminé par la collectivité)

Les exonérations et les réductions supprimées :

Les exonérations prévues par le décret n°2002-1549 ne sont plus applicables depuis le 1^{er} janvier 2015.

- Plus de réduction pour les familles nombreuses ;
- Plus de réduction pour les porteurs de chèques vacances (c'était une réduction facultative)
- Plus d'exonération pour les handicapés ou les mutilés de guerres ;
- Plus d'exonération pour les personnes bénéficiaires d'aides sociales ;
- Plus d'exonération pour les fonctionnaires en déplacement dans le cadre d'une mission
- Plus d'exonération pour les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés, les blessés et malades du fait de guerre.
- L'exonération facultative pour les personnes en mesure de prouver qu'elles séjournent pendant plus d'un mois en continu sur la Communauté de communes de la Sologne des Etangs parce qu'elles y travaillent ou parce qu'elles y étudiant est annulée

Evolution des tarifs applicables

Taxation de nouvelles catégories :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, 3 nouvelles natures d'hébergements sont concernées par la taxe de séjour. Ce sont :

- La catégorie « Palace »
- La catégorie "Chambre d'hôtes"
- La catégorie "Aire d'accueil de camping-cars ou parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures"

TARIFS APPLICABLES (PAR PERSONNE ET PAR NUITEES) POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES ETANGS					
<i>Catégories d'hébergement</i>	Tarif plafond loi des finances 2015	Tarif actuel	Proposition Tarifs au 01/01/2016	Part additionnelle départementale (10%)	Tarif total pour le client
Palace et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4 €		2,00 € par personne et par nuitée		
Hôtel de tourisme 5 étoiles Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de tourisme 5 étoiles Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3 €	1,05 €	2,00 € par personne et par nuitée	0,20 €	2,20 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidence de tourisme 4 étoiles Meublé de tourisme 4 étoiles Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de	2,25 €	1,05 €	1,50 € par personne et par nuitée	0,15 €	1,65 €

classement touristique équivalentes					
Hôtel de tourisme 3 étoiles Résidence de tourisme 3 étoiles Meublé de tourisme 3 étoiles Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	0,75 €	1,00 € par personne et par nuitée	0,1 €	1,10 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles Résidence de tourisme 2 étoiles Meublé de tourisme 2 étoiles Village de vacances 4 et 5 étoiles Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	0,60 €	0,60 € par personne et par nuitée	0,06 €	0,66 €
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidence de tourisme 1 étoile Meublé de tourisme 1 étoile Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures Et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,50 €	0,50 € par personne et par nuitée	0,05 €	0,55 €
Hôtel et résidence de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement	0,75 €	0,30 €	0,30 € par personne et par nuitée	0,03 €	0,33 €
Meublé de tourisme et hébergement assimilé en attente de classement ou sans classement	0,75 €		0,30 € par personne et par nuitée	0,03€	0,33 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,40 €	0,40 € par personne et par nuitée	0,04 €	0,44 €

Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,20 €	0,20 € par personne et par nuitée	0,02 €	0,22 €
Terrain de camping et de caravanage en attente de classement ou sans classement					
Et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes					

Généralisation de la procédure de taxation d'office

A noter que le décret d'application n°2015-970 du 31 juillet 2015 portant réforme de la taxe de séjour intègre d'autres mesures, telles l'officialisation de la procédure de taxation d'office en cas de non déclaration et la possibilité pour les plateformes internet d'être proposées à la collecte de la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- *adopte les nouveaux dispositifs prévus dans la réforme de la loi des finances 2015 en matière de taxe de séjour*
adopte les tarifs proposés dans le tableau figurant ci-dessus et de fixer les tarifs pour les nouvelles catégories d'hébergement.
- *autoriser le Président à modifier les paragraphes de la délibération portant sur la grille tarifaire et les exonérations.*

4/Délibération autorisant le Président à créer un poste d'adjoint administratif pour Dominique Darchis,

Lors du conseil communautaire du 8 juillet dernier, le Conseil communautaire avait décidé à l'unanimité de renouveler le contrat de Dominique DARCHIS jusque fin décembre avant d'envisager la création d'un poste. Madame Baratin demande au Président qui exécutait les tâches de Madame DARCHIS avant son arrivée. Le Président lui répond que ces tâches administratives étaient assurées par Marine CHARRIER, qui a retrouvé désormais un poste à temps plein pour assurer la mission tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2016.

5/Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour un CDD de 4 mois pour accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel en raison d'un accroissement temporaire d'activités sur la zone d'activités Ecoparc et ce, d'autant plus en raison de l'absence de quelques mois d'un agent, il est proposé au Conseil communautaire du recrutement d'un agent contractuel pour une période allant du 9 novembre 2015 au 26 février 2016. Cet agent assurera des fonctions d'assistant technique sur la zone Ecoparc ainsi que de suivi de projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à recruter un agent pour un CDD allant du 9 novembre au 26 février 2016.

6/ Délibération retenant le maître d'ouvrage délégué pour le pôle de santé,

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 8 octobre dernier, la consultation pour retenir un maître d'ouvrage déléguée a été lancée. Les résultats de la consultation sont les suivants :

- SEM 3 Val Aménagement – 35 000 € HT
- SEMDO – 49 400 € HT

Monsieur BLANCHE indique que la Commission d'appels d'offre a donné un avis favorable pour retenir la SEM 3 Val Aménagement qui présente les mêmes garanties. Il est indiqué également de l'urgence de mener à bien ce projet pour pérenniser l'offre de soins sur notre territoire ce qui contribue à son attractivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire retient à l'unanimité la SEM 3 Val Aménagement pour un montant de 35 000 € HT.

7/ Avenants aux marchés de travaux dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne imprimerie

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne imprimerie qui seront achevés fin novembre, il convient de délibérer afin d'autoriser le Président à signer les avenants relatifs à des travaux supplémentaires non compris aux marchés de base. Les avenants sont les suivants :

Lot n°02 - Maçonnerie Entreprise LBTP : Avenant en moins-value de 4 705,40 € HT

Lot n°05 - Menuiseries Aluminium Entreprise RAPAUD DOSQUE: Avenant en plus-value de 1 861,04 € HT

Lot n°06 - Menuiserie bois Entreprise TURPIN: Avenant en plus-value de 901 € HT

Lot n°07 - Plâtrerie Entreprise TOUTRAVAUX: Avenant en plus-value de 4 420 € HT

Lot n°08 - Electricité Entreprise LUMENS: Avenant en plus-value de 4 438,80 € HT

Lot n°11 – Peinture Entreprise FL Peinture : Avenant en plus-value de 1 132 € HT

Soit une plus-value sur l'ensemble de l'opération de 8 047,44 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à procéder à la signature de ces avenants.

8/ Choix du Maître d'œuvre pour la construction du bâtiment CMI

Une consultation a été lancée afin de recruter le Maître d'œuvre qui accompagnera la Communauté de communes et l'entreprise CMI dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'activité de 430 m² qui se situera à proximité du bâtiment de l'entreprise BplusHome.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- TRAITCARRE Architecte – 36 000 € HT
- Christian BOUR Esquisse – 38 925 € HT
- Lab4O 52 – 40 950 € HT
- Cabinet GILBERT – 26 775 € HT
- Sarl BARBARIN CASSET – 58 500 € HT
- QUATRO Architecture – 22 500 € HT

Monsieur BLANCHE indique que la commission d'appels d'offre a émis un avis favorable au regard du prix mais aussi de très bonnes références pour retenir le cabinet QUATRO Architecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire retient à l'unanimité le cabinet QUATRO Architecture pour un montant de 22 500 € HT.

9/ Lancement de la consultation des entreprises pour la construction du bâtiment CMI

Afin d'engager les travaux de construction du bâtiment pour l'entreprise CMI en février/mars 2016, il conviendra d'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à lancer la consultation des entreprises dans le cadre de ce projet.

10/ Avenants au marché de travaux « Mutualisation d'un accès à la fibre optique »

Dans le cadre du marché de conception-réalisation pour la mise en œuvre d'un accès mutualisé à la fibre optique pour les entreprises de l'ECOPARC attribué précédemment à l'entreprise SRTC, il conviendra de délibérer afin d'autoriser le Président à signer les avenants relatifs à :

- La suppression du matériel actif qui sera mis en œuvre par l'opérateur pour un montant de - 4 946 € HT (avenant en moins-value),
- Le redimensionnement du réseau (passage de 4 fibres par client au lieu de 2 envisagées lors de la consultation) pour un montant de + 1 900 € HT (avenant en plus-value),
- Le câblage du château en partie non adapté pour supporter les trafics induits par ce nouveau projet pour un montant de + 4 782,50 € HT (avenant en plus-value).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à signer ces avenants.

11/ Choix de l'opérateur du réseau fibre optique de l'ECOPARC Sologne Entreprises

L'entreprise SRTC a engagé les travaux de déploiement de la fibre optique sur le site de l'ECOPARC qui seront achevés en fin d'année 2015. Aussi, il conviendra de délibérer afin de retenir l'entreprise qui opérera et supervisera le réseau (Mise en œuvre du matériel actif et de supervision / catalogue d'offres « Fibre optique » ...).

Ces aménagements permettront de diviser par trois les coûts d'accès à la fibre optique pour les entreprises de l'ECOPARC :

Réf	Désignation	Prix HT mensuel
1	Débit Garanti (P2P)	
1.1	2Mbs Burst à 10Mbs	95,00 €
1.2	4Mbs Burst à 20Mbs	190,00 €
1.3	10Mbs Burst à 30Mbs	280,00 €
1.4	30Mbs Burst à 100Mbs	550,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire retient l'entreprise BlueInfra pour la fourniture et la mise en œuvre du matériel actif et de l'outil de supervision pour un montant de 12 000 € HT et autorise le Président à signer la convention avec cet opérateur.

12/ Lancement consultation dans le cadre du projet de vidéosurveillance du site ECOPARC

A la demande de plusieurs entreprises de l'ECOPARC, la Communauté de communes a engagé une réflexion pour la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance du site. Ces travaux, liés au projet de déploiement de la fibre optique, pourraient être réalisés en début d'année 2016. Le projet est estimé à 15 000 € HT.

Le Président propose d'ailleurs qu'à l'échelle des communes intéressées, une mutualisation puisse être réalisée sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à lancer la consultation des entreprises.

13/ Choix prestataire pour la réalisation des diagnostics ANC

Le marché en cours pour la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectif prendra fin le 4 janvier 2016. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises afin de renouveler ce contrat.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- VEOLIA – 128 € HT / Diagnostic
- Odyssée Création – 120 € HT / Diagnostic

Monsieur BLANCHE indique que la Commission d'appels d'offre a émis un avis favorable pour l'entreprise Odyssée Création.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire retient l'offre de l'entreprise Odyssée Création pour un montant de 120 € HT / diagnostic.

14/Questions diverses.

- **Demande de subvention Groupement d'Entreprises Pôle Aéro-Défense Romorantin-Lanthenay Sologne Val de Cher (GEAR)**

Le GEAR a initié depuis 2012 la constitution et la structuration d'un pôle aérodéfense avec pour principaux objectifs le développement d'un réseau d'entreprises, la commercialisation d'une offre auprès des donneurs d'ordre du secteur de l'aéronautique et la formation des demandeurs d'emplois.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces actions, le GEAR sollicite une subvention de 15 000 €/an sur 3 ans auprès des Communautés de communes des territoires concernés (Val de Cher-Controis, Romorantinais et Monestois, Sologne des Rivières, Cœur de Sologne...).

Au regard de l'impact de ce projet pour la dynamisation de l'économie et de l'emploi local et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'octroyer une subvention de 2500 € au GEAR pour l'année 2016 en exigeant la transmission d'un bilan des actions menées et une projection sur les actions futures. Le montant de la subvention pourra être révisé dans le cas d'actions impactant directement le territoire de la Sologne des Etangs.

- **Vente d'un terrain à l'EURL ABRAHAMSE**

L'EURL ABRAHAMSE actuellement installée à La Marolle-en-Sologne a fait part de sa volonté de s'implanter sur le site de l'ECOPARC en faisant l'acquisition d'un terrain d'une surface de 10 000 m² pour un prix de 5 €/m². Cette parcelle se situe sur les terrains viabilisés le long de la RD923 en face des établissements CIZEAU (Cf. Plan annexé). Le prix de vente pour cette parcelle de 1 hectare est donc de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette vente.

- **Mutualisation des services dans la Communauté de communes**

Guillaume PELTIER propose la nomination de Philippe Agulhon comme « coordinateur mutualisation », proposition validée par l'ensemble du Conseil communautaire. Les premiers dossiers sur lesquels les élus se pencheront sont les bornes incendies, la vidéosurveillance, la mutualisation des moyens (personnel, cahier des charges, procédures, véhicules municipaux, matériel d'entretien divers, matériel pour fêtes et événements...) ainsi qu'une réflexion sur un approvisionnement groupé de produits du terroir pour alimenter les cantines des écoles du territoire.

- **Maisons à thème : mutualisation engagée**

Madame Colette Baratin expose la démarche de mutualisation entreprise par les 3 maisons à thème du territoire (Maison des Etangs, du braconnage et du Cerf) mutualisation notamment sur leurs outils de communication (flyer commun, idée de pass' avec tarifs préférentiels...).

- **Méthanisation**

Monsieur d'Espinay St Luc a assisté à une réunion d'informations à Lamotte-Beuvron sur la méthanisation, il a demandé lors de cette réunion à ce que l'étude puisse inclure notre Communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.